

SEANCE DU 21 Mars 2026 – DEL 2026-21-03-003

DATE DE CONVOCATION

16/03/2026

DATE D'AFFICHAGE

16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 1

Exclus :

Objet : Indemnités du Maire et des adjoints

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 25 MAR 2026

et publication ou notification du

25 MAR 2026

Le Maire,



Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, GUERINEAU Christophe, GUZMAN VERLEY Clémence, DEVILLER Franck, DEMETZ Carole, VERLEY Julien, DEVOUASSOUD Eric, VAZ MAGALHAES Estefania, SIGONNEY Julien, LEGRIX Mélanie, MATHIAS Tony, MILLAN Michel, MARTIN Christiane

Absents excusés : TOURTE Graziella pouvoir à Christophe GUERINEAU Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Il propose :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 060-216004085-20260321-DEL20262103003-DE

S²LOW

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que la délibération prendra effet à la date de prise d'effet de la délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour 15

La délibération est adoptée.

Le secrétaire de séance

Anne GILLES



Pour extrait conforme, le 24 mars 2026

Le Maire

Loïc TAILLEBREST



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20262103003
Objet :	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	060-216004085-20260321-DEL20262103003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20260321-DEL20262103003-DE-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20262103003.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20260321-DEL20262103003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2026 à 10h04min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2026 à 10h05min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2026 à 10h05min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2026 à 10h06min05s	Reçu par le MI le 2026-03-25